



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour des travaux de voirie sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/17 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2025-11-132 du 26 Novembre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de travaux de voirie.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 113 165,35 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 226 330,70 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

Article 3 : Publicité
La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
 - Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO

ANNEXE 1



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

TRAVAUX DE VOIRIE



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac
Esplanade Pierre Favre
BP10
120 avenue du Las
33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé : TRAVAUX DE VOIRIE

Localisation :

33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/sG3K1JxzUzQPf8Az8>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

La ville de Saint Jean d'Illac poursuit ses efforts en matière de requalification des voiries, d'aménagement de sécurité et d'aménagement cyclables favorisant les mobilités actives. Ces travaux font suite à un diagnostic de l'intégralité des voiries réalisé en 2023 par le bureau d'études Berkat qui a identifié tous les défauts des infrastructures viaires mais également les aménagements de sécurité nécessaires (maçonnerie et signalisation) afin d'apaiser les circulations.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Les enjeux prioritaires des différentes réalisations consistent à assurer la sécurité des déplacements, par la requalification de voiries, l'aménagement de traversées piétonnes et cyclables sécurisées, l'aménagement d'écluses afin de réduire les vitesses de circulation, l'extension de pistes cyclables permettant un usage sûr du vélo.

3) Présentation des travaux projetés et durée

- **Aménagement de sécurité du chemin du Blayais** : suite aux travaux de réfection du tapis de voirie en 2024, ces travaux consistent en l'aménagement d'une écluse et de la signalisation adaptée sur la voirie afin de limiter les vitesses de circulation souvent excessives sur cette axe routier droit et passant. Le chantier se déroulera à l'été 2025 pour un montant HT de 45 883 €.
- **Reprise de voirie Chemin du Baron** : la requalification de ce chemin très dégradé est un préalable nécessaire aux travaux estivaux de création de la voie verte sur la RD106 par la CdC. En effet ce chemin va servir de déviation dans le sens Bassin d'Arcachon – Bordeaux. Les travaux consistent donc dans un confortement de la chaussée, un reprofilage et un élargissement de façon à pouvoir accueillir les transports lourds pendant la période des travaux sur la RD106. Les travaux commenceront en juin 2025 et s'étaleront sur deux semaines pour un montant HT de 75 000 €.
- **Réfection de la piste cyclable Duc de Lorge / giratoire Ribot** : les travaux consistent en un confortement de la piste et son élargissement en calcaire compacté. Les travaux se dérouleront en juin 2025 sur une semaine pour un montant de 6 667 € HT.



- **Reprise de voirie esplanade du presbytère et du marché** : les travaux consistent à requalifier en dur (enrobé) les deux placettes de façon à pouvoir relocaliser le marché municipal pendant la durée des travaux de création d'une voie verte entre le rond-point de l'église et la piste cyclable de Martignas sur la RD211. Les-dits travaux seront réalisés par la CdC à l'automne 2025 et imposent de déplacer les commerçants du marché municipal. La requalification par la ville de l'esplanade sera réalisée avant le début des travaux de la voie verte, courant de l'été 2025 et pour un montant de 75 000 € HT.
- **Signalisation horizontale et verticale** : il s'agit de premiers investissements consécutifs à la mise en œuvre du 30 km/h sur la commune (panneaux et poteaux sur tous les débouchés aux deux RD qui restent à 50 ou 70 km/h. Pour la signalisation horizontale cela correspond à la création de quatre ou cinq passages cloutés (avec panneaux verticaux également) ainsi que la mise en place de stop (quatre sites avec vertical et horizontal). Le montant dédié s'élève pour chacune des signalisations à 16 667 € HT soit 33 334 € HT au total.
- **Reprise de voirie RD106 / Chemin du Baron** : réfection du carrefour et de l'entrée du rond-point sujets à des dégradations de la couche de roulement, consécutives à la mise en place de la déviation par le chemin du Baron (travaux de la phase 2 de la piste cyclable du RD106). Travaux prévus sur une nuit du 4 au 5 décembre 2025.
- **Reprises de voirie au 610 et 1360 avenue de Bordeaux** : travaux de réfection des enrobés de la piste cyclable au droit du cabinet médical et de l'accès de M. Duvert. Purge et réfection bande de roulement. Travaux prévus semaine 49 pour une durée de 1 jour chacun.
- **Enrobés sur trottoirs rond-point de la Fontaine** : traitement des trottoirs à l'identique des autres parties du rond-point en enrobé pour assurer continuité cyclable avec RD 106 et avenue du Duc de Lorge. Travaux prévus semaine 50 pour une durée de 1 jour.
- **Reprise de voirie suite création regard eaux pluviales avenue de Sausset** : réfection voirie et regard sujet à effondrement réseau pluvial. Travaux prévus semaine 50 pour une durée de 3 jours.

Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	226 330,70 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	113 165,35 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50 %



ANNEXE 2



JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2025-11-132

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie au sein de la commune de Saint Jean d'Illac,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2025-05-62 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2025 et des fonds de concours 2025 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux de voirie,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de travaux de voirie, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 226 330,70 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :					Aides publiques :
Reprise de voirie esplanade du presbytère et marché municipal	75 000,00 €	90 000,00 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	113 165,35 €	50,00%
Réfection piste cyclable de l'école jusqu'au giratoire de Ribot	6 666,67 €	8 000,00 €			
Reprise Voirie Chemin du Baron entre société Audureau et le Chemin du Blayais	75 000,00 €	90 000,00 €			
Signalisation horizontale - marquage au sol peinture	16 666,67 €	20 000,00 €			
Signalisation verticale - panneaux de voirie	16 666,67 €	20 000,00 €			
Reprise de voirie RP RD106 / Chemin du Baron	26 762,40 €	32 114,88 €			
Reprises de voirie pour mise en sécurité 610 avenue du Las + enrobé sur trottoir rond point des fontaines (RD106)	6 022,50 €	7 227,00 €			
Reprise de voirie suite création regard eaux pluviales allée de Sausset	3 545,80 €	4 254,96 €			
Sous-total :	226 330,70 €	271 596,84 €	Sous-total :	113 165,35 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	113 165,35 €	50,00%
TOTAUX	226 330,70 €	271 596,84 €	TOTAUX	226 330,70 €	100,00%

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision D2025-05-62 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2025 et des fonds de concours 2025 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux de voirie, signée le 14 mai 2025.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Illac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Illac, le 26/11/2025

Le Maire,



Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la rénovation et l'amélioration des bâtiments communaux sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/17 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2025-10-107 du 8 Octobre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

La rénovation et l'amélioration des bâtiments communaux sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des bâtiments communaux.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 77 053,46 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 154 106,92 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - des justificatifs concernant la réalisation des travaux



- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
 - Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO

ANNEXE 1



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

RENOVATION ET AMELIORATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac
Esplanade Pierre Favre
BP10
120 avenue du Las
33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.baileul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé : RENOVATION ET AMELIORATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Localisation :

33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/sG3K1JxzUzQPf8Az8>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

La ville de Saint Jean d'Illac conduit un programme d'investissement annuel dans les bâtiments communaux afin de garantir leur bon état et leur mise aux normes réglementaire. En la matière il convient de s'assurer de la bonne accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, du respect des normes sanitaires dans les cuisines scolaires ou du respect des normes de sécurité dans les ateliers municipaux.

1) Contexte du projet

Suite à des contrôles réglementaires, il est apparu nécessaire d'intervenir dans les cuisines du groupe scolaire Monnet ainsi que dans les lieux de stockage des ateliers municipaux. Par ailleurs, la poursuite de la mise en œuvre du plan ADAP communal est une nécessité. Enfin la création du nouveau centre associatif municipal impose l'acquisition de mobilier nouveau pour garantir la fonctionnalité de ce nouveau lieu de vie culturelle.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Les enjeux principaux sont donc le respect des normes sanitaires et de sécurité, ainsi que l'accessibilité des bâtiments communaux. Le second objectif est de permettre la mise en service d'un nouveau lieu de vie culturelle.

3) Présentation des travaux projetés et durée

La déclinaison 2025 du plan ADAP consiste en des aménagements favorisant l'accessibilité dans la Bibliothèque Olympe de Gouges ainsi que des mises aux normes PMR des WC de l'ALSH et de l'Espace Jeunes.

L'aménagement des stockages aux ateliers municipaux est un impératif de sécurité : cette mise aux normes permettra de séparer et sécuriser les différents types de stockages matériels et surtout liquides. Cette mise en sécurité par la création d'une mezzanine et de racks de rangement.

La restructuration de la cuisine du groupe scolaire J. Monet est nécessaire pour le maintien de son agrément. La réfection totale du sol du réfectoire est indispensable au maintien de l'agrément.

Toujours pour respecter les normes s'agissant de l'accueil des jeunes enfants, l'installation d'une climatisation en salle d'animation à l'ALSH s'impose.

Enfin, à l'automne 2025 ouvrira le nouveau centre associatif de Saint Jean d'Illac qui impose l'acquisition de mobilier.



Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	154 106,92 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	77 053,46 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50 %



ANNEXE 2



JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2025-10-107

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 033-213304223-20251008-D2025_10_107-AR

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux de la commune de Saint Jean d'Illac,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2025-05-63 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours 2025 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 154 106,92 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
ADAP bâtiments (Bibliothèque - WC ALSH - WC Espace Jeunes...)	16 666,67 €	20 000,00 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	77 053,46 €	50,00%
Restructuration cuisine Monnet pour agrément cuisine centrale (école MONNET)	20 833,33 €	25 000,00 €			
Bâtiment I CTM installation mezzanines 9000 + rack rangement 5000 serv bâtiment (UZZINE CTM)	25 000,00 €	30 000,00 €			
Changement menuiseries logements (GENDARMERIE)	62 500,00 €	75 000,00 €			
Climatisation salle animation élémentaire et maternelles (ALSH)	15 000,00 €	18 000,00 €			
Achat de mobilier (CENTRE ASSOCIATIF)	14 106,92 €	16 928,30 €			
Sous-total :	154 106,92 €	184 928,30 €	Sous-total :	77 053,46 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	77 053,46 €	50,00%
TOTAUX	154 106,92 €	184 928,30 €	TOTAUX	154 106,92 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 033-213304223-20251008-D2025_10_107-AR

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision D2025-05-63 relative à la demande de subvention au titre des fonds de concours de l'année 2025 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux signée le 14 mai 2025.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Illac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Illac, le 08/10/2025

Le Maire,



Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement des espaces naturels – fossés - forêts sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/17 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2025-05-65 du 14 Mai 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'aménagement des espaces naturels – fossés - forêts sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de l'aménagement des espaces naturels – fossés – forêts.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 25 000 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 50 000 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

Article 3 : Publicité
La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
 - Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO

ANNEXE 1



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS – FOSSES - FORÊTS



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac
Esplanade Pierre Favre
BP10
120 avenue du Las
33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé : AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS – FOSSES - FÔRETS

Localisation :

33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/sG3K1JxzUzQPf8Az8>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

La ville de Saint Jean d'Illac a élaboré un plan de gestion et d'entretien du réseau hydraulique, en dehors des fossés sous gestion de la GEMAPI. Ainsi en 2024 ont été curés et reprofilés les fossés du secteur du Las (partie nord-ouest du territoire communal) afin d'éviter la surcharge du réseau et la stagnation des eaux connues lors de l'hiver 2023. Ce plan d'ensemble doit continuer d'être déployé en 2025.

De la même façon, suite aux incendies de 2022 dans le département, la ville a souhaité relayer activement les obligations légales de débroussaillage (OLD) auprès des propriétaires privés mais également conduire sur l'ensemble du territoire communal une réflexion avec le SDIS sur la lutte contre les incendies. Un programme de création et d'entretien des lisières forestières a ainsi été conçu et déployé sur toutes les périphéries urbanisées. En 2024, un premier traitement des lisières forestières a été réalisé et doit être poursuivi.

Ainsi, ce projet a donc pour objectif la création de lisières forestières en lien avec la DFCI et de travaux de reprofilage/recalibrage du réseau hydraulique. Faute d'entretien pendant des années, il s'agit de recréer ce qui n'existe plus et de rendre fonctionnel le réseau hydraulique. La phase d'entretien (et donc budget fonctionnement) sera pour les exercices budgétaires ultérieurs. Il s'agit là de recréer un réseau d'écoulement pluvial public. Pour les lisières, c'est un projet structurant coordonné avec les pompiers : ceinturer la commune d'une lisière forestière accessible aux engins de lutte incendie pour protéger les quartiers. Nous avons commencé le chantier en 2024 et l'achevons en 2025. Là encore la phase d'entretien (simple girobroyage et non plus travaux forestiers de création) débutera en 2026. Et tout ceci se développe très majoritairement sur des terrains publics (sauf petites discontinuités dans le maillage qui restent ponctuelles).

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Les deux programmes concourent à la sécurité des personnes et des biens. L'entretien du réseau hydraulique a pour objectif de faciliter les écoulements des fossés, limitant la stagnation des eaux et le risque inondation dans les zones urbanisées.

La création de lisières forestières accessibles pour le SDIS contribue à la lutte préventive contre les feux de forêt et facilite les interventions en cas de sinistre. Là encore il s'agit de limiter l'exposition au risque des habitants.

3) Présentation des travaux projetés et durée

Les travaux de curage et reprofilage ne sont efficaces que lorsque les fossés sont à sec, soit en période estivale. Ils se dérouleront donc à l'été 2025 et concerneront des fossés du secteur sud de la commune ainsi que les fossés desservant les zones économiques de



l'est. Les travaux, comme en 2024, seront réalisés par un prestataire dûment qualifié pour un montant de 25 000 € HT.

Les travaux sur les lisières forestières consistent en la création d'un couloir de sécurité de 5 à 10 m de large permettant le cas échéant un déplacement facilité des engins de lutte anti-incendie. Les secteurs concernés par ces travaux estivaux sont localisés au sud de la commune (Illaguet, Berganton, Camarey, Blayais, etc.). Le montant des travaux est de 25 000 € HT.

Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	50 000 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	25 000 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50 %



ANNEXE 2



JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2025-05-65

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 033-213304223-20250514-2025_05_65-AR

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des espaces naturels, fossés et forêts de la commune de Saint Jean d'Illac,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'aménagement des espaces naturels, fossés et forêts, dont le montant total du coût des travaux s'élève à 50 000 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :		Aides publiques :			
Création îles forestières	25 000,00 €	30 000,00 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	25 000,00 €	50,00%
Reprofilage et recalibrage des fossés	25 000,00 €	30 000,00 €			
Sous-total :	50 000,00 €	60 000,00 €	Sous-total :	25 000,00 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	25 000,00 €	50,00%
TOTAUX	50 000,00 €	60 000,00 €	TOTAUX	50 000,00 €	100,00%

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Illac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 033-243301165-20251215-2025_5_17-DE



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 033-213304223-20250514-2025_05_65-AR

compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet
Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Illac, le 14/05/2025

Le Maire,



Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/17 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2025-10-108 du 8 Octobre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

La mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune de Saint Jean d'Illac sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 91 271,54 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 182 543,08 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

Article 3 : Publicité
La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
 - Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO

ANNEXE 1



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac
Esplanade Pierre Favre
BP10
120 avenue du Las
33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Localisation :

33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/sG3K1JxzUzQPf8Az8>

Catégorie d'opération DETR :

7. Investissements / 7.6 – Vidéoprotection

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

La commune souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité publique et la prévention des actes de délinquance sur son territoire. Cette initiative s'inscrit dans un contexte marqué par une hausse des incivilités, des atteintes aux biens et aux personnes, ainsi qu'un besoin croissant de sécurisation de l'espace public. Par ailleurs, la présence de zones sensibles, d'équipements publics stratégiques (écoles, bâtiments administratifs, espaces commerciaux) et de flux importants justifie une réflexion approfondie sur l'optimisation des dispositifs de surveillance. Le projet repose sur une démarche concertée avec les services de l'État, les forces de l'ordre, et les acteurs locaux. Il s'appuie sur les préconisations du cadre législatif en vigueur, notamment le Code de la sécurité intérieure et la loi relative à la sécurité globale, qui encadrent strictement l'usage de la vidéoprotection par les collectivités territoriales.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

Le projet de vidéoprotection poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- Renforcer la sécurité publique : La présence de caméras contribue à dissuader les actes de délinquance et les incivilités, permettant ainsi de réduire le sentiment d'insécurité et d'améliorer la tranquillité publique.
- Protéger les espaces et équipements sensibles : La surveillance des bâtiments publics, des zones commerçantes et des infrastructures critiques permet de prévenir les actes de vandalisme et les intrusions malveillantes.
- Faciliter la gestion de crise et la prévention des risques : En cas d'événement majeur (accident, mouvement de foule,...) la vidéoprotection constitue un outil précieux pour évaluer la situation et organiser une réponse adaptée.



- Assurer une mise en conformité avec les obligations légales et éthiques : Le projet veille au respect du cadre réglementaire, notamment en matière de protection des données personnelles et du droit à la vie privée des citoyens.

3) Présentation des travaux projetés et durée

La commune se fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif de vidéoprotection afin de vidéoprotéger jusqu'à 5 zones en collaboration avec la police municipale et le référent sûreté de la gendarmerie. Les acquisitions sont prévues au second semestre 2025. Ce projet passe notamment par l'installation de douze caméras.

Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	182 543,08 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	91 271,54 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50 %



ANNEXE 2



JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2025-10-108

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 033-213304223-20251008-D2025_10_108-AR

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Ilac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Ilac,

Considérant la nécessité de d'ajuster le plan de financement approuvé dans la décision D2025-05-66 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2025 et des fonds de concours 2025 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Ilac,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, dont le montant total s'élève à 182 543,08 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :	Aides publiques :				
Acquisition 12 caméras + système centrale on-premise	161 729,18 €	194 075,02 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	91 271,54 €	50,00%
Logiciel et licence	20 813,90 €	24 976,68 €			
Sous-total :	182 543,08 €	219 051,70 €	Sous-total :	91 271,54 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	91 271,54 €	50,00%
TOTAUX	182 543,08 €	219 051,70 €	TOTAUX	182 543,08 €	100,00%

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision D2025-05-66 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2025 et des fonds de concours 2025 à la communauté de communes Jalle Eau Bourde pour le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Ilac, signée le 14 mai 2025.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 033-213304223-20251008-D2025_10_108-AR



Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice Générale de la Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Illac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Illac, le 08/10/2025

Le Maire,



Edouard QUINTANO



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'acquisition de la parcelle AT01 sur la Commune de Saint Jean d'Illac.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, dûment habilité par délibération n° 2025/5/17 du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025,

ET

La Commune de Saint Jean d'Illac, sise Esplanade Pierre Favre - 120 Avenue du Las - BP 10 - 33127 Saint Jean d'Illac, représentée par Monsieur Edouard QUINTANO, dûment habilité par décision n° D2025-10-109 du 8 Octobre 2025,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

L'acquisition de la parcelle AT01 sur la Commune de Saint Jean d'Illac est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Saint Jean d'Illac dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AT01.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 184 055,24 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 368 110,48 € HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
- des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac et au plus tard le 31 décembre 2026. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Saint Jean d'Illac.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

Article 3 : Publicité
La Commune de Saint Jean d'Illac s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Note de présentation et le calendrier prévisionnel de réalisation
 - Annexe 2 : Décision municipale faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Pierre DUCOUT

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac
Edouard QUINTANO

ANNEXE 1



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE
FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

ACQUISITION DE LA PARCELLE AT01



Identification

Arrondissement : Bordeaux.

Collectivité :

Ville de Saint-Jean-d'Illac
Esplanade Pierre Favre
BP10
120 avenue du Las
33127 Saint-Jean-d'Illac

Siret commune : 213 304 223 00018

EPCI d'appartenance : Communauté de communes Jalle Eau Bourde.

Nom et qualité du représentant légal : Edouard QUINTANO, maire de Saint Jean d'Illac

Nom et qualité du référent en charge du dossier : Charlène BAILLEUL, directrice générale des services.

Téléphone : 06 72 93 53 91

Courriel : ch.bailleul@mairie-stjeandillac.fr

Nom et qualité du référent en charge du paiement : Joël MARTY, directeur de pôle Ressources

Téléphone : 05 57 97 83 10

Courriel : j.marty@mairie-stjeandillac.fr



Description du projet

Intitulé : ACQUISITION DE LA PARCELLE AT01

Localisation :

33127 Saint-Jean-d'Illac

GPS : <https://maps.app.goo.gl/sG3K1JxzUzQPf8Az8>

Descriptif de l'opération (présentation générale du projet, objectifs poursuivis et résultats attendus)

1) Contexte du projet

La parcelle AT01, d'une surface de 1 336 m², est située 16 avenue de Bordeaux, en entrée du centre-bourg de Saint-Jean-d'Illac. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Cœur de Bourg, pilotée par la Ville dans le cadre de son projet de redynamisation urbaine et commerciale du centre-ville.

Cette parcelle appartient actuellement à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), dans le cadre d'une série de conventions successives conclues pour le portage foncier :

- 3 avril 2018 : signature de la convention opérationnelle de réalisation n°33-18-078 pour la production de logements dans la ZAC ;
- 21 juillet 2020 : avenant n°1 à cette convention ;
- 12 décembre 2024 : avenant n°2, réduisant le périmètre d'intervention à la seule parcelle AT01 et ajustant le plafond des dépenses ;
- Mars 2025 : signature d'une nouvelle convention n°33-24-132 de réalisation, assurant la continuité du portage jusqu'à fin 2025.

L'EPFNA n'ayant pas réussi à céder la parcelle avant le terme de la convention, il revient désormais à la Ville de Saint-Jean-d'Illac d'en assurer l'acquisition avant le 31 décembre 2025.

Cette acquisition représente à la fois :

- une opportunité de maîtriser la programmation urbaine sur un secteur clé et d'assurer la cohérence du front bâti de la ZAC ;
- mais aussi une charge financière importante pour la commune, dans un contexte de contraintes budgétaires fortes et de hausse des coûts de portage foncier.

2) Enjeux et objectifs poursuivis prioritairement

La parcelle AT01 présente un caractère stratégique dans le dispositif urbain du Cœur de Bourg :

- Située en entrée de ville, elle constitue la première façade visible depuis Bordeaux vers le bassin d'Arcachon ;
- Elle participe à l'image et à l'attractivité du centre, en lien direct avec les aménagements publics réalisés sur l'avenue de Bordeaux ;



- Elle participe à la cohérence urbaine et à la continuité d'aménagement de la ZAC, en garantissant un enchainement harmonieux des îlots et des espaces publics (sente piétonne le long de la Jalle)
- Elle contribue à l'intérêt public, en offrant un potentiel d'animation, en permettant la création de lieux de vie et de convivialité. La programmation envisagée déployait une offre de restauration, bar, activités de proximité et soutient la diversification de l'offres de services pour les habitants.

Cependant, cette parcelle présente également de fortes contraintes techniques et réglementaires :

- inclusion partielle dans les périmètres du PPRIF et du PPRI,
- proximité immédiate de la Jalle, impliquant des prescriptions environnementales et de recul,
- bâti existant vétuste, avec des locaux commerciaux vacants nécessitant d'importants travaux de réhabilitation ou de démolition.

3) Présentation des travaux projetés et durée

La parcelle AT01 joue un rôle essentiel dans la maîtrise du foncier au sein de la ZAC Cœur de Bourg. À ce jour, 98 % du foncier de la ZAC est acquis par l'aménageur ou par l'EPFNA pour son compte, ce qui permet d'envisager le lancement imminent de la phase opérationnelle. Cette étape ouvrira la voie à la phase PROJET, permettant :

- de préciser les aménagements des îlots résidentiels et commerciaux,
- de finaliser la ventilation commerciale et servicielle,
- de lancer les DCE (dossiers de consultation des entreprises) et la commercialisation des îlots.

Le planning envisagé pour la poursuite de la ZAC est le suivant :

- Reprise de la gouvernance de la ZAC par Domofrance : en cours ;
- Lancement de la phase PROJET : novembre/décembre 2025 ;
- Remise du PRO : février/mars 2026 ;
- Remise des DCE : avril 2026 ;
- Premiers lots commercialisés : automne 2026 ;
- Démarrage des premiers travaux : second semestre 2026.

L'acquisition de la parcelle AT01 avant la fin de l'année 2025 est donc critique pour garantir la cohérence et la continuité de l'aménagement, sécuriser la programmation urbaine et permettre le respect de ce calendrier ambitieux.



Informations financières

Montant prévisionnel total du projet (€HT)	368 110,48 €
Montant de subvention Fonds de concours sollicité (€HT)	184 055,24 €
Taux d'intervention Fonds de concours sollicité (%)	50 %



ANNEXE 2



JURIDIQUE
SUBVENTIONS
D2025-10-109

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 033-213304223-20251008-D2025_10_109-AR

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Saint Jean d'Illac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération 2022-03-28 du 17 Mars 2022 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AT01 du fait de son caractère stratégique dans le dispositif urbain du Cœur de Bourg,

DECIDE

Article 1 : De demander à la communauté de communes Jalle Eau Bourde, l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'acquisition de la parcelle AT01, dont le montant total est de 368 110,48 € HT.

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Acquisition parcelle AT01	368 110,48 €	371 683,53 €	Fonds de concours (Jalle Eau Bourde)	184 055,24 €	50,00%
Sous-total :	368 110,48 €	371 683,53 €	Sous-total :	184 055,24 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	184 055,24 €	50,00%
TOTAUX	368 110,48 €	371 683,53 €	TOTAUX	368 110,48 €	100,00%

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion de Castres-Gironde seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente décision à Monsieur le Préfet de la Gironde pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Saint Jean d'Illac dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 033-243301165-20251215-2025_5_17-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 033-213304223-20251008-D2025_10_109-AR

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

A Saint Jean d'Illac, le 08/10/2025

Le Maire,



Edouard QUINTANO